



33840

Contrat de location de la salle des fêtes de Giscos

Convention d'utilisation de locaux municipaux entre la commune
de Giscos part son représentant :

M.Mme.....

et le locataire représenté part : M.ou Mme.....Fonction.....

Coordonnée du locataire physique ou moral :

- Nom :.....Organisme :.....

- Adresse :.....

- Téléphone :..... Mail :.....

Date de Location :...../...../.....

Tableau des tarifs :(les chèques seront a l'ordre du trésor public)

		ETE: 1 Juin au 30 Septembre			HIVER : 1 Octobre au 30 Mai		
Localisation	locataire	week-end	Jour sup	A la journée En semaine	week-end	Jour sup	A la journée En semaine
Commune de Giscos	Habitant	60	15	30	90	30	45
	Association	0	0	0	0	0	0
	Entreprise	80	15	40	110	30	55
C	Habitant	80	15	40	110	30	55
D	Association	30	15	15	60	30	30
C	Entreprise &Organisme	100	15	50	130	30	65
Hors	Habitant	150	15	75	180	30	90
CDC	Association	80	15	40	110	30	55
	Entreprise &Organisme	200	15	100	230	30	115

1°) Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes:

Location de la salle des fêtes de Giscos du/...../..... h au.../...../..... h

Objet précis de la manifestation :

.....

Nombre de participants (maximum 200 personnes si besoin voir annexe 1) environ :personnes

Prix :€ (selon les tarifs, voir en page 1 du document)

- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol. Le locataire reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

2°) Caution de garantie :

- Une caution de ...500...€ sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels

Le règlement de la location et le chèque de caution seront versés au plus tard à la remise des clés. Nota: les chèques sont à mettre à l'ordre du Trésor public.

Pièces à fournir :

- Attestation assurance
- Chèque de caution
- Contrat de location signé
- Règlement utilisation signé
- Copie d'une pièce d'identité
- État des lieux

le ___ / ___ / 20__

Signature représentant de la mairie

signature locataire

Règlement d'utilisation

1°) Conditions d'utilisation :

- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Il ne faut rien fixer sur les murs.
- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- Respecter les plantations.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking à côté de la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages et entrées du voisinage). Voir plan
- En cas de perte des clés, celles-ci seront facturées ainsi que les serrures de rechange.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle des fêtes située à Giscos, et accepte le contrat de location.

2°) Entretien et nettoyage :

- Les sols devront être balayés en totalité et lavés correctement pour la partie carrelée. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les éviers, réfrigérateurs et gazinière seront laissés propres. Les tables et chaises devront être nettoyées et rangées.
- Tous les déchets alimentaires seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les grands containers verts situé à l'arrière de la salle des fêtes
- Les bouteilles et récipients de verre, ainsi que ceux en plastique seront déposées dans les containers prévus à cet effet situé route de Captieux, ainsi que les cartons.
- Les abords de la salle seront nettoyés et notamment les mégots des cigarettes seront ramassés. En cas de non-respect, l'entretien et nettoyage sera facturé 100€. Pour la remise des clés, téléphoner à la Mairie de Giscos aux heures d'ouverture (les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h), la semaine précédant la location, pour fixer un rendez- vous.

3°) MESURES DE SÉCURITÉ :

- Les issues de secours (qui sont signalées par un pictogramme à fond vert au-dessus des portes) seront déverrouillées et laissées libre d'accès pendant la durée d'occupation des locaux.
- Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

4°) RESPONSABILITÉS :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du locataire est seule engagée et pourra

être recherchée en cas de préjudice.

Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant le période où ils sont mis à sa disposition et en remettra, IMPERATIVEMENT, une copie de son attestation (Spécifique à la salle louée), sous peine de se voir refuser la location.

Le présent contrat comporte deux feuillets (3 pages) dont un pour les états des lieux et tarifs et sera établi en 2 exemplaires. (Un exemplaire pour le locataire et un pour la mairie.)

Fait à Giscos, le.....

Le locataire.

Le maire ou son représentant.

« Bon pour accord »

En cas de problèmes (fuite d'eau, problème de gaz, d'électricité, etc....)

Veuillez contacter : M. Sébastien Riot au 06 75 60 39 11 ou M. Moktar 06 64 22 00 29

– La location est faite pour le week-end non divisible.